

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-26/04

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	19
Votants	23

Le vingt-six mars deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	David ZÉRATHE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Magali BACLE

FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose que :

L'article 1636 B du code général des impôts modifié par la loi de finances 2020 prévoit que, sous réserve de dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans l'attente de la transmission par les services de la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) de notification 1259 COM transmis,

Ainsi, il est proposé de fixer les taux des contributions locales pour 2025 comme suit :

Taxes	2024	2025
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,45 %	27,45 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,35 %	71,35 %
Taxe sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,39 %	13,39 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- Vu La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu La loi de finances pour l'année 2025,
- Vu Le budget primitif pour 2025,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20250326-DE20250326_04-DE



Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025,
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,45 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,35 %
Taxe sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,39 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/03/2025

Dépôt en Préfecture le 27 MARS 2025

Publication le 28 MARS 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.